

## **Conseiller pédagogique de la circonscription de l'ASH**

**Type d'emploi :** poste ouvert aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF. A défaut de candidat remplissant cette condition, les dossiers des candidats non titulaires du titre requis pourront être étudiés. La détention du CAPASH/CAPPEI est également souhaitable.

Une connaissance approfondie est indispensable, sur :

- La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République 2013,
- La circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés,
- circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 sur les sections d'enseignement général et professionnel adapté,
- La circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016S concernant le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires,
- L'esprit de l'école inclusive et le principe d'accessibilité,
- L'enseignement spécialisé.

**Lieu d'exercice :** le poste est implanté à la DSDEN des Alpes Maritimes, 53 avenue Cap de croix, 06100 NICE

**Date de prise de fonction :** rentrée scolaire 2025

**Conditions de nomination :** Nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis)

**Conditions de rémunération :** 27 points de NBI (132.91€/mois) auxquels s'ajoutent une indemnité de fonctions de conseillers pédagogiques de 320.83€/mois. D'après les missions qui leur sont confiées (circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015), les conseillers pédagogiques de circonscription ne sont pas éligibles à l'ISAE.

**Organisation du temps de travail :** son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines.

Le conseiller pédagogique peut être sollicité les jours qui précèdent la rentrée scolaire et ceux suivant la sortie des classes ; en outre il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

**Cadre réglementaire :** membre de l'équipe de la circonscription ASH, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN ASH dont il est le collaborateur direct (note de service n° 96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).

**Description des missions :** ses missions sont principalement d'ordre pédagogique.

Elles s'exercent dans trois champs d'action :

*1. L'accompagnement pédagogique des professeurs des écoles spécialisés au sein des équipes pédagogiques des UE et des établissements scolaires, ainsi que dans les missions d'enseignants référents ou de correspondants de scolarité.*

- Il assure l'accompagnement professionnel des enseignants spécialisés dans la mise en œuvre des projets personnalisés dans le cadre de la validation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

- Il assure particulièrement le suivi et l'assistance aux enseignants débutants ou en difficulté auprès desquels il

a un rôle important de conseil et d'appui.

- Il fait bénéficier aux écoles, collèges, lycées, établissements et services médico-sociaux de son expertise pédagogique.

- Il connaît et accompagne le travail d'adaptation (RASED, EGPA) ainsi que les mesures de compensation (ESMS,

Dispositif ULIS , aide humaine).

- Il situe son action au service de l'école de la République, inclusive et accessible à tous les élèves, et donc dans

la lutte contre le déterminisme et l'exclusion.

*2. La formation initiale et continue des enseignants.*

- Il participe activement à la formation initiale et continue des enseignants en contribuant à l'accompagnement

et à la professionnalisation des professeurs des écoles néo-titulaires et titulaires, spécialisés ou en délégation.

- Il participe aux actions de formation co pilotées avec l'INSPE, formations des masters et du CAPPEI.

- Il conçoit et conduit des actions de formation continue pour la circonscription ASH.

*3. La mise en œuvre de la politique éducative :*

- Il contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative.

- Il aide à la mise en œuvre des actions favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

- Il prend part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription.

- Il peut seconder l'IEN, dans le cadre des relations avec les partenaires, pour des actions d'information ou de communication et peut être amené à le représenter (MDPH, ESMS, ARS notamment).

- Il contribue au respect de la réglementation en matière de sécurité et de sorties scolaires.

**Compétences et qualités requises :**

- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté, de disponibilité.

- Aptitude à travailler en équipe.

- Maîtrise des outils pédagogiques et de communication, et notamment liés au numérique.

- Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur.

- Maîtrise de la didactique des disciplines enseignées à l'école.

- Maîtrise des spécificités de l'ASH.

- Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement.

- Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative.

- Capacité d'élaboration de documents et de ressources.

- Capacité de veille pédagogique et institutionnelle.

- Mobilité géographique sur l'ensemble du département des Alpes Maritimes et occasionnellement dans le Var et

la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :**

L'inspecteur de l'Education nationale en charge de l'ASH (04 93 72 63 41 ; [ien-06.ash@ac-nice.fr](mailto:ien-06.ash@ac-nice.fr))

**Procédure de candidature :** candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education Nationale et simultanément à la DIPE ([appelcandidature1degre06@ac-nice.fr](mailto:appelcandidature1degre06@ac-nice.fr)) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.